



Thématique	Année	Mois	N°
<b>PdV</b>	<b>2020</b>	<b>03</b>	<b>049</b>

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>Habitat et Politique de la Ville</b>	<b>OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'association Villes et Territoires pour l'année 2020</b>
---	---

### Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10  
Vu les délibérations 2014-02-007 du 11 avril 2014 et 2015-08-024 du 7 décembre 2015 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération n°2015-05-029 du 6 juillet 2015 du Conseil Communautaire approuvant la première année d'adhésion à l'association Villes et Territoires pour l'élaboration du Contrat de Ville de Nîmes Métropole 2015-2020.

Vu la délibération n°2016-03-43 du 23 mai 2016 du Conseil Communautaire approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'association Villes et Territoires tacitement dans la limite de 3 renouvellements, conformément aux statuts de l'association et en particulier son article 6 qui fixe selon une grille financière, le montant de l'adhésion de chaque collectivité, plafonnée à 8 000 € pour les grandes collectivités.

CONSIDERANT que l'association Villes et Territoires constitue pour l'agglomération de Nîmes Métropole et ses communes notamment Nîmes et Saint-Gilles, un espace ressources pour les professionnels et les élus sur les questions de la Politique de la Ville.

L'association Villes et Territoires constitue plus que jamais, un point d'appui indispensable pour accompagner et outiller les acteurs locaux dans les changements liés à la Politique de la Ville.

CONSIDERANT que dans le cadre de la création de la Région Occitanie, l'Etat a décidé de fusionner les deux centres de ressources Politique de la Ville existant préalablement dans les deux anciennes régions.

En parallèle, l'Etat a maintenu la labellisation CRPV pour Villes et Territoires durant cette période afin de pouvoir continuer et assurer leurs missions auprès de leurs adhérents.

CONSIDERANT que Nîmes Métropole est dans l'attente des modalités de fusion et de son entrée dans la gouvernance de ce nouveau GIP.

CONSIDERANT qu'il s'agit de reconduire pour l'année 2020, l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association Villes et Territoires à hauteur de 8 000 €.

**OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'association Villes et Territoires pour l'année 2020**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De proposer le versement d'une adhésion pour l'année 2020 de 8 000 € à l'association Villes et Territoires conformément à l'article 6 des statuts de l'association en vigueur.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** De procéder au paiement de l'adhésion à l'association Villes et Territoires d'un montant de 8 000 € dont les crédits sont inscrits au budget principal de Nîmes Métropole.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 10 Mars 2020

  
Le Président  
Yvan LACHAUD

  
Le Président,  
Yvan LACHAUD

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*